



## Traité Pessa'him

### Michna 2 - Chapitre 4

ד, ב כיוצא בו, המוליך פירות שביעית ממקום שכלו למקום שלא  
כלו, או ממקום שלא כלו למקום  
שכלו--חייב לבער; רבי יהודה אומר, צא והבא לך, אף אתה.

Dans le même ordre d'idée, celui qui emporte des produits agricoles de l'année sabbatique d'un endroit où il n'en reste plus pour les amener à un endroit où il en reste encore, ou bien d'un endroit où il en reste encore à un endroit où il n'en reste plus ; il doit les enlever de chez lui. Rabbi Yehouda dit : on lui dit : sors et va chercher pour toi aussi.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)